

Nos formations destinées aux établissements scolaires

Intermittent du spectacle, ce qu'il faut savoir

Durée recommandée : 6h

Offrir aux étudiants des cursus culturels des formations sur les spécificités comptables/fiscales/sociales et de gestion est depuis longtemps préconisé... mais peu d'établissement le mette en pratique. C'est dommage car apprendre un métier c'est bien, fournir des ressources pour y parvenir c'est mieux !

Notre cabinet organise depuis longtemps des modules de formation dans de nombreux établissements. Découvrez ces différents cycles spécifiquement établis pour les établissements scolaires.

Intermittent du spectacle, ce qu'il faut savoir

Les intermittents du spectacles coté employé

- Qu'est ce qu'être intermittent du spectacle ?
- Comment cela fonctionne avec les employeurs ?
- Pôle emploi spectacle
- Les congés spectacles
- Quelles sont les obligations administratives ?
- Comment cela se passe-t-il si je travaille à l'étranger ?
- Comment faire si je suis un étranger en France ?

Les intermittents du spectacles coté employeur

- Les démarches pour devenir employeur,
- Présentation des caisses sociales,
- Reversement des cotisations sociales
- Le contrat de travail,
- Les intermittents du spectacle,
- Etablir un bulletin de paie,
- Les différents modes de rémunérations,
- Les cotisations sociales
- Les documents à remettre aux salariés

Conclusion

Contact :



Eric HAINAUT
Expert-Comptable
Spécialiste des
Industries Culturelles
& Créatives

01 53 19 00 00
e.hainaut@emargence.fr
comcom.fr



Conditions financières :

Les interventions dans les établissements scolaires font l'objet d'une facturation à minima de 70 € HT /heure soit 84 € ttc.